

DECISION

OBJET : CUCM - Règlement au cabinet Itinéraires Avocats CADOZ-LACROIX-REY-VERNE.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Urbaine a demandé au Cabinet d'Avocats Itinéraires Avocats CADOZ-LACROIX-REY-VERNE d'effectuer des analyses et des recherches juridiques dans le cadre du renouvellement des instances communautaires,

DECIDE ce qui suit :

- De régler les honoraires au Cabinet d'Avocats SELARL Itinéraires Avocats CADOZ-LACROIX-REY-VERNE- 87 rue de DE Sèze – 69006 LYON pour les recherches juridiques effectuées ;
- Les honoraires d'un montant de 4.080.00 € seront imputés sur le budget principal 2026 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 23 février 2026

à la sous-préfecture le 25 février 2026
et publié, affiché ou notifié le 25 février 2026

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.